



Déclaration des revenus fonciers 2044

Par Isatis

Bonjour

Je fais la déclaration des revenus avec mon ami (pacsés).

Il loue un appartement (pas en meublé).

Il faut faire la déclaration des revenus fonciers N°2044.

L'agence immobilière chargée de la gestion a envoyé l'état préparatoire à la déclaration de vos revenus fonciers.

Mais je ne comprends pas la logique, concernant les charges.

Mettons que le locataire paye 500 euros de loyer et 30 euros de provision de charges chaque mois.

Dans les recettes :

211 Loyers : 6.000

212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires : je n'ai que la TOM 80 euros

Dans les dépenses :

...

229 Provisions pour charges payées en 2023. L'agence dit de le remplir. Donc on doit regarder les relevés de la copropriété et calculer les montants de provision payés : de charges et de travaux ? ou de charges seules ?

230 Régularisation des provisions pour charges 2022. A remplir par nous aussi.

Mais où tient-on compte du fait que le locataire aura payé 360 euros de provisions de charge ?

Logiquement on devrait le déduire de 229 non ?

Merci de votre aide